



Litige frais résiliation FreeBox départ à l'étranger

Par **thomas30**, le **17/01/2019** à **20:14**

Bonjour,

Abonné FreeBox depuis plusieurs années, j'ai résilié mon abonnement pour motif de déménagement à l'étranger en juillet 2018. Après avoir été en communication téléphonique avec une personne des services de l'assistance Free, j'ai adressé par courrier recommandé avec AR ma demande de résiliation de mon abonnement. Comme on me l'avait précisé par téléphone, il y a des frais de résiliation, mais qui ne sont pas dus en cas de déménagement à l'étranger. J'ai donc indiqué sur ma demande de résiliation « déménagement à l'étranger » en précisant le pays et j'ai joint le certificat de changement définitif de résidence principale vers l'étranger signé par le maire de la commune.

Après coupure de ma ligne, j'ai retourné mon matériel. J'ai déménagé ensuite dans ma nouvelle résidence principale à l'étranger et depuis je n'ai eu aucun courrier de la part de Free ou d'appel de leur part.

Or, ces jours derniers un courrier récupéré par erreur (de la poste..?) par les nouveaux occupants de mon ancien logement en France contient un document intitulé "injonction de payer" émis par un cabinet de recouvrement pour un montant d'une quarantaine d'euros pour "facture frais de résiliation". Mais en haut à droite, on peut lire 'Facsimilé'.

L'article 8.6 des CGA de free indique pourtant bien la non facturation des frais de résiliation pour motif de déménagement de longue durée hors du territoire métropolitain.

En conséquence, quelle suite faut-il donner, auprès de Free ou de ce cabinet de recouvrement ?

Merci de vos conseils